

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°247.

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE MUNICIPALE

CHALLENGE SPORTIF

« CHAMPIONNAT DE SUISSE
DE WINSURF »Du 29 au 1^{er} avril 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0101

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23,

VU Le Code Pénal,

VU L'arrêté Préfectoral n°175/2021, réglementation de la navigation dans la bande littorale des 300 mètres, bordant la commune d'Hyères,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU La demande présentée par le service des sports,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un challenge sportif, il convient de prendre les dispositions de sécurité nécessaires à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « **CHAMPIONNAT DE SUISSE DE WINDSURF** », la baignade, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites, du **vendredi 29 mars au lundi 1^{er} avril 2024 entre 9h et 18h au CSM – Plage des Estagnets**, dans la bande littorale des 300 mètres de la zone côtière entre les points GPS suivants :

A : 43° 02.451'N - 06° 07.550' E
B : 43° 02.584'N - 06° 07.417' E
C : 43° 02.633'N - 06° 07.748' E
D : 43° 02.736'N - 06° 07.573' E

ARTICLE 2 : Les usagers des plages et du rivage devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données par tout agent chargé de la sécurité, par la signalisation mise en place par l'Administration Territoriale et par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89.

ARTICLE : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, 12 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale en charge des Services Administratifs,
- * M. le Directeur des Affaires Maritimes,
- * PC
- * M. BARRUE, Base Nautique